

2. Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite du personnel d'encadrement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Amyot, Guy

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Demers, Michel

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Angers, Jean-Philippe

67556

Gouvernement du Québec

Décret 1120-2017, 22 novembre 2017

CONCERNANT la dissolution de la Société de gestion Marie-Victorin

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 19 de la Loi concernant certains équipements de la Ville de Montréal (1998, chapitre 47), la Société de gestion Marie-Victorin a pour mission d'exploiter les équipements qu'elle acquiert de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Société n'exploite plus les équipements acquis de la Ville de Montréal, ceux-ci ayant été rétrocédés à cette dernière, et que tous les emprunts réalisés pour acquérir des actions de la Société ont été remboursés;

ATTENDU QUE l'article 41 de cette loi prévoit que la Société cesse ses activités et est dissoute aux dates et aux conditions que détermine le gouvernement, avec l'accord de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a, conformément à la résolution numéro CM16 0778 de son conseil adoptée le 21 juin 2016, manifesté son accord au gouvernement pour la dissolution de la Société;

ATTENDU QU'il est nécessaire de dissoudre la Société;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QU'à la date de la prise du présent décret la Société de gestion Marie-Victorin soit dissoute et que ses activités prennent fin;

QUE, dans les 90 jours suivant la date de la prise du présent décret, la personne qui agissait à titre de présidente du conseil d'administration de la Société procède au paiement des dettes, remette à la Ville de Montréal le produit de la liquidation de la Société ainsi que les dossiers et documents de la Société et transmette au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un bilan de la liquidation de la Société.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67557

Gouvernement du Québec

Décret 1121-2017, 22 novembre 2017

CONCERNANT une autorisation à la Ville d'Alma de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels

ATTENDU QUE la Ville d'Alma et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de contribution, dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels, pour la réalisation du projet intitulé Rénovation de la Maison des Bâisseurs;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville d'Alma est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville d'Alma soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels, pour la réalisation du projet intitulé Rénovation de la Maison des Bâisseurs, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67558